4 Cerutti
FRC 6440 a
Case
FRC
15927

MÉMOIRE

POUR

LE PEUPLE FRANÇOIS.

Lex sit constitutione Regis & consensu Populi.
Capitul. de Charlemagne.



1788.

THE NEWBERRY
LIBRARY



MÉMOIRE

POUR

LE PEUPLE FRANÇOIS.

DEUX ſiecles de grandeur avoient couvert les plaies de la France : une main imprudente a déchiré le voile, & le mal a paru dans toute ſon étendue. La terreur publique l'a exagéré encore ; l'eſpérance a cherché un remede. On conſeille l'air natal à un malade éloigné de ſa patrie : de même on croit ſauver un état qui chancelle, en le rappellant à ſa conſtitution primitive. La nation Françoiſe a paſſé d'un gouvernement mixte à un gouvernement féodal, & d'un gouvernement féodal à un gouvernement abſolu. La voix courageuſe qui a demandé & obtenu les états généraux, ſembloit avoir demandé & obtenu une monarchie populaire. Tout à coup cette voix ſe dément, & ſemble, en réclamant la forme des états généraux de

1614, nous rejeter vers l'ariſtocratie féodale. Le ſujet de nos eſpérances eſt devenu celui de nos diſputes : des intérêts obſcurs ſe ſont aſſociés à des prétextes éclatants, & l'opinion a répandu ſes nuages en plein jour. De ces nuages peuvent ſortir d'effroyables tempêtes : eſſayons de les diſſiper.

Il eſt évident que la bonté d'une aſſemblée nationale dépend de ſa compoſition. Les parlements regardent la forme de 1614, comme la ſeule *légale*. Une grande partie du clergé & de la nobleſſe adhere à cet avis, & prononce & répete à grands cris le mot *légal*. Les mots conſacrés deviennent, dans un temps de trouble, des paroles magiques, & les deviſes de l'oppoſition. Ainſi beaucoup de bons eſprits ſe ſont laiſſé entraîner & ameuter par ce mot *légal*. De meilleurs eſprits ont écarté, pour ainſi dire, le mot, afin d'approfondir la choſe ; ils ſe ſont fait à eux-mêmes, ils ont fait à leurs adverſaires les dix queſtions ſuivantes :

1°. Quels furent les états généraux de 1614 ?

2°. Quels furent les états généraux antérieurs à 1614 ?

3°. Quels ſont les deux motifs déterminants des états ſollicités en 1788 ?

4°. Quelles ſont les grandes eſpérances de la nation ?

5°. Quel eſt l'inviolable privilege du clergé ?

6°. Quelle eſt l'inconteſtable prérogative de la nobleſſe ?

7°. Quel eſt le droit impreſcriptible du tiers état ?

8°. Quel eſt le principal avantage d'un gouvernement libre ?

9°. En quoi conſiſte une aſſemblée vraimenr légale ?

10. En quoi conſiſte un corps vraiment légiſlateur ?

Chacune de ces queſtions pourroit s'étendre à des volumes : je vais les réduire toutes à quelques pages. Quand la logique & l'hiſtoire conſultent enſemble, la conférence eſt courte ; la logique n'admet que des faits certains, & l'hiſtoire que des réſultats évidents.

PREMIERE QUESTION.

Quels furent les états généraux de 1614? Leur convocation fut-elle juridique ? Elle fut miniſtérielle : Marie de Médicis, & le maréchal d'Ancre les convoquerent à leur gré & à leur maniere. Leurs élections furent-elles libres ? La plupart furent faites à voix haute, & non au ſcrutin qui eſt la ſeule ſauve-garde contre l'intrigue & la vénalité. Quelques-uns des députés ayant déplu à la cour ou à l'aſſemblée, furent chaſſés par l'une & rejetés par l'autre. Le deſpotiſme & le caprice ſe jouerent de la loi à la face

des légiflateurs (1). Leur compofition fut-elle nationale ? Ils oublierent, ils laifferent à l'écart l'ordre le plus nombreux de la nation : on y admit les nobles & demi-nobles, les magiftrats & demi-magiftrats, les prêtres titrés & à demi-titrés. La hiérarchie intéreffante des curés & du peuple n'eut pas un feul organe, ni un feul défenfeur. Leur affemblée fut-elle utile à quelque chofe ? A rien. Les délégués arriverent chargés d'entraves plus que d'inftructions, & de loix faites plutôt que de loix à faire ou à propofer. L'ordre privilégié ne s'occupa que de fes privileges : une vanité puérile ajouta fes débats à ceux de l'intérêt ; elle troubla la marche des affaires par la difpute des préféances ; & tout fe paffa en conteftations ridicules, & en proteftations abfurdes. Cette affemblée fut elle du moins impofante & augufte ? L'hiftorien qui nous en a tracé le récit, nous la dépeint comme une populace illuftre, comme une cohue folennelle qui fut le jouet de la cour & la rifée du peuple (2). La nation Françoife voudroit-elle être convoquée dans une forme fi arbitraire ; élue dans une forme fi vicieufe ; compofée dans une forme

---

(1) Lifez la chronique de Bordeaux.

(2) Lifez la relation de Florimond Rapine.

ſi incomplete ; répréſentée dans une forme ſi indécente ; défigurée , dénaturée , déshonorée de la ſorte ? Ne veut-elle aſſembler , ſi j'oſe m'exprimer ainſi , qu'une proceſſion orgueilleuſe de pontifes , de courtiſans , de ſénateurs ? Eſt ce un ſpectacle qu'elle demande, ou des loix ?

SECONDE QUESTION.

Quels furent les états généraux des ſiecles antérieurs à 1614 ? Ils varierent avec l'intérêt dominant de chaque ſiecle. L'armée les composa ſous la premiere race ; l'égliſe y domina ſous la ſeconde ; le peuple y fut appellé ſous la troiſieme. Clovis conſultoit l'épée qui l'avoit rendu conquérant ; Pépin , le ſanctuaire auquel il devoit le ſceptre ; Philippe-le-Bel joignit à ces deux oracles un oracle nouveau. Outragé par Boniface VIII , mécontent de ſes vaſſaux , & ſe défiant de ſes prélats , dont la moitié obéiſſoit au pape , & l'autre moitié à l'intrigue , il eut recours à cette multitude impartiale , qui , quoique placée loin du trône, ne le perd jamais de vue , & repoſant à ſon ombre , ne ſouffre point qu'on le rabaiſſe. Le tiers état ſe montra digne de la confiance du ſouverain : intrépide & ſoumis , éclairé ſur ſes droits , & reſpectueux pour le droit des autres , il fut le coopérateur des grands , ſans être leur rival , & l'appui du monarque , ſans être l'inſtrument du deſpotiſme. Le parle

ment, qui forme dans l'état un corps diſtingué, & non un ordre diſtinct, fut admis une fois comme tel dans une aſſemblée à demi-nationale, & parut un moment repréſenter à demi une quatrieme branche légiſlative (1). Si la compoſition des états généraux a varié ſelon l'intérêt de chaque ſiecle, les formes ont varié de même, ſelon l'eſprit de chaque aſſemblée. Tantôt l'on doubla les repréſentants du tiers état (2); tantôt les trois ordres conſentirent à délibérer enſemble (3); tantôt l'on opina par claſſe, tantôt l'on opina par tête (4); ici, l'on s'appliqua à fortifier les barrieres; là, on s'efforça de rétablir l'équilibre; là, on fut jaloux de la diſtinction des corps; & là, on fut occupé de la coàlition des ſuffrages (5). De ces variétés ſans nom-

(1) Le préſident Hénault a donné cette aſſemblée de notables pour une aſſemblée nationale. Il s'eſt trompé, & ſon exemple prouve combien la connoiſſance du paſſé eſt incertaine, & combien les eſprits les plus graves ont quelquefois de légéreté.

(2) En 1355.

(3) En 1576.

(4) La même année, aux états de Tours.

(5) Il n'y a de conſtant, dit M. Target, que la convocation par bailliages, & la diſtinction des ordres. Tout le reſte eſt un amas douteux de faits contradictoires, & de réglement accidentels.

M. Target a donné un ſupplément à ſon ouvrage. Parmi une foule de bonnes idées, on doit remarquer celle-ci : « Une des cauſes de nos erreurs actuelles, » c'eſt que nous avons les mœurs d'un temps, & les » principes d'un autre. »

bre, n'eſt-il pas naturel de conclure que les formes, loin d'être immuables, loin d'être inflexibles, furent toujours pliées aux circonſtances, & doivent l'être ? On y reconnoît l'empreinte des temps, &, pour ainſi dire, l'effigie des peuples. Vous voulez qu'un ſiecle inſtruit puiſe ſes modeles dans les ſiecles ignorants : lui défendrez-vous de choiſir dans la foule? C'eſt à l'érudition d'inſtruire les peuples, & à l'expérience de les corriger.

TROISIEME QUESTION.

Quels ſont les deux motifs déterminants des états généraux ſollicités en 1788 ? Le premier eſt de fonder une conſtitution nationale qui repréſente la volonté de tous, & qui maintienne l'intérêt de chacun. La forme de 1614 ne repréſenteroit point la volonté de tous, puiſque le tiers état n'y paroîtroit que comme un ſimulacre muet, ou du moins n'ayant qu'une voix foible, &, pour ainſi dire, tronquée. La plupart de ceux qui le composeroient, ſe laiſſeroient accabler, étouffer par les clameurs des deux premiers ordres. Ils pourront, à la vérité, oppoſer, ſinon une égale puiſſance, du moins un refus équivalent. Mais le pouvoir négatif, dit Rouſſeau, n'eſt que l'arme du plus foible ; & cette arme fléchit à la longue. La forme de 1614 ne maintiendroit pas non plus l'intérêt de chacun, puiſque l'intérêt privilégié ſe défendroit

tout ſeul ; puiſque, depuis cette époque, de juſtes & de vaſtes intérêts ſe ſont joints à la maſſe des anciens ; puiſque le commerce par ſes progrès, l'induſtrie par ſes travaux, le crédit public par ſon influence, compoſent aujourd'hui l'intérêt capital d'une partie immenſe de la nation, qui, n'étant point repréſentée, ſeroit comptée pour peu de choſe, & ſacrifiée peut-être par l'injuſtice ou l'ignorance. La volonté de tous ſe réduiroit donc à la tyrannie de quelques-uns, & l'intérêt de chacun à l'avidité de pluſieurs. Le nœud protecteur, ou, pour mieux dire, le nerf vivifiant qui lie enſemble les trois corps de l'état, ſeroit donc coupé ? La monarchie ſeroit mutilée, la démocratie écraſée, & l'ariſtocratie, dévorant tout, finiroit par ſe dévorer elle-même. Le ſecond motif déterminant des états généraux ſollicités en 1788, eſt la conſolidation de la dette nationale. L'affreuſe banqueroute ne ceſſe de menacer l'honneur & la fortune de la France. Au lieu de combler l'abîme du déficit, l'impéritie vient de l'agrandir. L'or national ſe cache, l'or étranger ſe retire. Le crédit ſe contentoit autrefois des probabilités, il exige à préſent la certitude. Sur quelle baſe élever cette certitude éclatante & publique ? Il n'en peut exiſter d'autre en ce moment que les états généraux ; & la promeſſe ſolennelle de la nation peut ſeule ranimer la foi de l'Europe. Une ſubvention égale doit s'unir aux emprunts favorables &

mesurés. Mais cette égalité de subvention, la premiere ressource de l'empire, devient plus difficile par la forme de 1614. En 1614, il ne s'agissoit pas de sacrifier à l'honneur & à la sûreté de la patrie une portion de ses privileges, celle qui prive l'état d'une portion de ses revenus. Alors il étoit donc indifférent de choisir une telle forme; mais il est dangereux, mais il seroit funeste de l'adopter en ce moment. Je sais que plusieurs privilégiés sont disposés à faire un noble sacrifice : mais si le plus grand nombre préfere les calculs de l'avarice à la conscience de l'honneur, si les passions se liguent, si les sophismes parviennent à écarter les remords, si la tache imprimée sur tout un regne, si l'opprobre éternel imprimé sur le nom François se cache à des yeux distraits & fascinés par l'intérêt personnel, si cet intérêt dispute trop long-temps, si l'agonie du crédit se prolonge, s'il meurt; que devient la dette publique, la liberté, la propriété, la gloire, la France entiere? La mort civile de l'état sera suivie de la mort physique de plusieurs millions de citoyens. Il faut considérer deux effets dans une banqueroute aussi étendue que le seroit celle-ci, le coup porté aux créanciers, & le contre-coup porté au commerce, à l'industrie, à toutes les fortunes qui dépendent de la circulation. Le docteur Price a calculé ces deux effets pour l'Angleterre, & il a démontré qu'une pareille catastrophe dépeupleroit la moitié de l'empire

Britannique, & appauvriroit l'autre moitié. Appliquez la même regle à l'empire François, & vous conviendrez que l'auguste pere du roi avoit raison de dire qu'un prince banqueroutier seroit le plus grand criminel de la nation. Des écrivains plus criminels encore, osent cependant conseiller la banqueroute : ils auroient autrefois conseillé la S. Barthélemy ; & en effet, le même Philippe II, qui inspira cet abominable complot à Charles IX & à Catherine de Médicis, exécuta, quelque temps après, cette fameuse & horrible banqueroute dont l'Espagne n'a pu se laver ni se relever encore, & qui frappa à mort son commerce, sa population & même son agriculture. Redoutons une destinée semblable, & convenons que la forme de 1614 nous y expose. Le sacrifice d'un privilege injuste est nécessaire pour nous en garantir ; & c'est à ce privilege injuste tout seul que vous vous confiez ! Les sacrifices volontaires sont-ils si faciles & si communs ? Lorsqu'un abîme effrayant s'ouvrit au milieu de Rome pour l'engloutir, l'oracle demanda le dévouement d'un citoyen : parmi cent mille citoyens, combien se présenterent pour sauver la patrie ? un seul : & c'étoit à Rome, & c'étoit dans les beaux jours de la république !

QUATRIEME QUESTION.

Quelles ſont les grandes eſpérances de la nation ? C'eſt la réforme des abus : mais de tous les abus le plus intolérable, le deſpotiſme de la claſſe dominante, l'eſclavage de la claſſe populaire, ſeroit confirmé, ſeroit éternisé par la forme de 1614. C'eſt de donner un frein aux miniſtres ; mais la cabale des députés les plus puiſſants ne ſongeroit qu'à leur donner des ſucceſſeurs choiſis dans leur faction. C'eſt de réprimer la rapacité des courtiſans : mais l'intrigue n'aſpireroit qu'à partager leurs larcins ; & l'on ne rougiroit pas de briguer les faveurs, tout en déclamant contre ceux qui les mendient & contre ceux qui les prodiguent. C'eſt l'équitable répartition des différentes taxes, des différentes charges : mais elle ſeroit éludée par l'adreſſe & l'aſcendant victorieux des principaux propriétaires, qui, rejetant le fardeau loin d'eux, le poſeroient d'une main de fer ſur la tête de ceux qui en ſont déjà accablés. C'eſt la pacification des troubles actuels ; mais ils augmenteroient encore par le pouvoir de ceux qui les ont excités, & le peuple abandonné ſeroit tout enſemble victime de leur union & de leurs diſcordes. C'eſt enfin de rappeller, de propager cet eſprit public, ſource de la juſtice & de la morale : mais l'eſprit public ne ſerviroit que de voile & de draperie à l'eſprit de corps qui uſurpe ſans ceſſe, & à l'eſprit

de parti qui ne repose jamais. Que deviendroient devant eux les grandes espérances de la nation ? Elle assembleroit des obstacles au lieu d'instruments, & des conjurés au lien de législateurs (1).

CINQUIEME QUESTION.

Quel est le privilege inviolable du clergé ? De présider au culte, de diriger les mœurs, de porter l'exemple & la parole, d'être médiateurs entre le ciel & la terre, entre les peuples & les rois ; la supprématie, en un mot, des vertus religieuses : voilà le privilege que le genre humain accorde à ses pontifes. Ceux de la France l'ont exercé dans toute son étendue. Ils ont civilisé, humanisé nos sauvages ancêtres. Si, dans les âges ténébreux, ils imposerent le joug de la superstition, ce joug étoit alors lié à celui de la morale, & nos temples grossiers étoient notre seule école & notre unique asile. Dans l'interregne féodal, ils opposerent leur sainte autorité à des ravisseurs barbares. Sous le despotisme ministériel, ils arrêterent le cours d'un pouvoir usurpateur. On peut, d'un autre côté, leur reprocher d'avoir favorisé la tyrannie, & déifié

(1) Le sens commun, disoit le lord Chesterfield au président de Montesquieu, n'est que dans les communes. Vos seigneurs François, disoit-il encore, feront des barricades, mais jamais des barrieres contre la tyrannie.

en quelque ſorte l'autorité abſolue. On peut leur reprocher tout le ſang verſé par le fanatiſme & par Richelieu. Richelieu ſe mit à la place de ſon maître, mais il mit ſon maître à la premiere place de l'Univers : il prépara tout enſemble les triomphes & les impôts de Louis XIV. Enfin, pour tout dire à la gloire du clergé Gallican, il a produit Boſſuet & Fénélon ; l'un, en réveillant l'éloquence, l'autre, en réveillant le patriotiſme, ont accéléré peut-être la révolution de nos eſprits. Mais ſi l'égliſe a ſervi l'état, l'état n'a pas moins bien ſervi l'égliſe. Il ſeroit ingrat, & il paroîtroit impie, de lui diſputer les dignités & les poſſeſſions accumulées ſur elle ; je n'attaquerai point ſes propriétés immenſes, j'attaquerai ſeulement l'eſpece d'apothéoſe qu'elle a voulu leur décerner. Tous les biens eccléſiaſtiques, diſent nos pontifes, ſont ſacrés & indépendants. Où eſt le titre de leur indépendance ? où eſt la marque de leur conſécration ? Eſt-ce une portion de notre globe détachée du ſoleil ou deſcendue du ciel ? Le contrat qui leur en tranſmit la poſſeſſion, ſe trouve-t-il dans l'Evangile du Chriſt ou dans le Teſtament des Hébreux ? Des eſprits immortels furent-ils jadis envoyés pour cultiver leurs domaines, comme on nous raconte qu'ils cultivoient ceux de l'Eſpagnol Iſidore ? En un mot, qui les a dotés ſi richement ? Ne ſont-ce pas les rois, les ſeigneurs, les cités, les hameaux qui, tour à tour, ſe ſont dé-

pouillés pour grossir leur partage ? Que de races déshéritées pour agrandir la leur ! Mais quel fut le principe & la clause de toutes ces concessions ? D'assurer un patrimoine inépuisable aux pauvres de l'état. Et quels sont les véritables pauvres de l'état ? Quelques mendiants obscurs ? quelques misérables vagabonds ? Non : les véritables pauvres de l'état sont les villages indigents, les fermes tombant en ruine, les atteliers dépourvus d'occupation, les familles errantes ou abandonnées, la troupe malheureuse des veuves & des orphelins, un nombre de vieillards auxquels il ne reste pour famille que les cœurs compatissants, les hôpitaux surchargés de la foule des misérables, les armées enfin qui ont défendu la patrie & les autels, & dont les chefs ou les soldats, couverts de cicatrices, sont accablés encore de besoins : voilà ceux pour qui furent institués les legs de la charité & de la religion ; voilà ceux pour qui, du fond de leur tombeau, nos ancêtres pieux réclament leurs solennelles fondations : sont-elles accomplies ? A quelques largesses, à quelques aumônes près, qui a soin de ce peuple innombrable de pauvres ? Qui ? le monarque & le peuple. Le peuple & le monarque payent donc deux fois ? Et l'église opulente refuseroit de payer une seule ? Elle nommeroit privilege la barbarie, immunité le parjure ? Elle nieroit la dette des tombeaux, la dette des autels ? Nos prêtres feroient-ils comme les hyérophantes

phantes de l'Égypte, qui entassoient leurs trésors dans des souterrains inaccessibles au monde entier; ou comme les druides, qui, recueillant tous les fruits de la terre, croyoient tout acquitter par la pompeuse offrande de l'excroissance des chênes? Non: si, pendant la querelle du sacerdoce & de l'empire (1), ils usurperent des droits tyranniques en combattant les tyrans; si, dans les siecles d'ignorance, ils commanderent à l'ignorance; aujourd'hui que la lumiere la plus vive éclaire les nations jusqu'au fond de leurs temples, ils céderont à la lumiere, ils céderont à la justice, ils céderont à leur propre vertu, & ils se montreront les pontifes de la patrie comme ils sont ceux de la religion. Ils s'acquitteront envers l'une & envers l'autre. Ils ne trahiront

---

(1) La guerre du sacerdoce & de l'empire a duré huit siecles; la guerre du sacerdoce & de la philosophie a duré cent ans: combien durera la guerre du sacerdoce & du droit naturel? Seroient-ils incompatibles? Est-ce pour cela que l'épiscopat Anglican ne compose pas un ordre distinct de la grande chambre? Est-ce pour cela que l'Amérique septentrionale, dans ses constitutions nouvelles, n'accorde aucune part législative à ses ministres? M. Turgot avoit meilleure idée de l'esprit sacerdotal: il blâmoit les collonies Américaines d'avoir ainsi condamné leurs pasteurs à être éternellement des gens de parti, au lieu de les convertir à la république en les y incorporant. Se seroit-il trompé? Est-il, comme dit Rousseau, des conditions dans lesquelles *les meilleurs citoyens cessent de l'être*, & vivent, pour ainsi dire, expatriés au sein de leur patrie?

ni leurs longues promeſſes, ni nos longues eſpérances. Sans outrager leur ſageſſe, j'oſerai cependant leur dire encore une fois : Les pauvres poſſedent de droit dans les biens de l'égliſe des millions de rente ; & la France compte des millions de pauvres mourant de faim ! les paſteurs des villages partagent leur patrimoine avec leur troupeau ; & le peuple du clergé eſt indigent comme le reſte du peuple ! Pontifes bienfaiſants ! faudra-t-il bientôt que tous les villages de la France, leurs miniſtres à la tête, aillent demander du pain à votre porte ? Pontifes religieux ! voudriez-vous réduire la morale évangélique à ce texte de l'Evangile : *habenti dabitur*, *auferetur non habenti ;* on donnera à celui qui poſſede beaucoup de bien, & on ôtera à celui qui n'en poſſede pas ? Pontifes vertueux ! vous tonnez du haut des chaires contre l'uſure : en eſt-il une plus exorbitante que vos privileges ? Pontifes raiſonnables ! Pontifes prévoyants ! renoncez, renoncez aux immunités, afin de conſerver les poſſeſſions, & ſouvenez vous de ce que diſoit Charles-Quint (1) : les prêtres veulent me forcer à les réduire à la prêtriſe.

---

(1) C'eſt ce même empereur, qui tenant Clément VII priſonnier, faiſoit faire des proceſſions pour ſa délivrance. Son précepteur étant devenu pape, Charles lui écrivit : *vous m'avez tant parlé dans mon enfance de la pauvreté évangélique : cependant vous voilà devenu plus riche que moi : c'eſt que vous venez d'épouſer la plus*

SIXIEME QUESTION.

Quelle eſt la prérogative inconteſtable de la nobleſſe ? Fils des conquérants, ils naiſſent, pour ainſi dire, chefs de nos armées. Poſſeſſeurs des châteaux, ils ſont les demi-dieux, les demi-ſouverains de la campagne. Cortege du monarque, ils reçoivent & tranſmettent les rayons de ſa puiſſance. L'obſcurité des temps paſſés contribue à répandre un nuage impoſant ſur leurs noms. Les traditions de l'hiſtoire & de la fable réunies leur compoſent, de concert, une renommée précoce. Des titres diſtingués, de brillantes décorations les annoncent au vulgaire ébloui. Tous les honneurs enfin ſont en quelque ſorte leur appanage de famille ; & le tombeau même qui confond toutes les pouſſieres, ſépare encore la leur ; & les admettant ſeuls après la mort au pied des autels, chargés de

---

riche héritiere du monde entier, l'égliſe Romaine : je ſuis ſûr que vous ne mangerez pas ſa dot. Muratori, Annales d'Italie.

La politique a crié beaucoup contre le célibat des prêtres : nous lui avons, ſans le ſavoir, une grande obligation. Si les évêques & les abbés du temps féodal avoient été mariés, ils auroient ſuivi l'exemple des barons, & rendu les bénéfices héréditaires dans leurs familles. La France, comme la Judée, auroit à préſent la tribu de Lévi, &, comme l'Inde, elle auroit la caſte des Brames.

leurs bienfaits, il semble les rapprocher du pere commun des hommes. Cette éternité de distinctions blesse quelquefois le philosophe; mais s'il ne veut pas descendre à un lâche respect, qu'il remonte du moins à de plus hautes considérations que celles d'une basse jalousie. Qu'il considere ce que les nobles furent autrefois, & combien ils ont perdu; qu'il considere les superstitions humaines, & qu'il pardonne à celle de l'honneur; qu'il considere ce que peut aujourd'hui la richesse, & qu'il remercie l'opinion d'avoir établi, conservé dans l'aristocratie des nobles un contre-poids à l'aristocratie des riches; qu'il considere enfin qu'un vaste empire a besoin de corps intermédiaires, & qu'il permette à la gloire d'en former un qui serve de monument au passé & de perspective au présent. O philosophe! ferez-vous un crime au peuple de se souvenir de ses héros? Athenes, Sparte, Rome avoient aussi des familles alliées de la gloire. Elles leur prodiguoient de même les distinctions. Les distinctions honorifiques, voilà donc la prérogative incontestable des nobles. Mais plus elle les éleve, plus elle les oblige, & la classe la plus illustre de l'état doit en être la classe la plus généreuse. Comblée de graces par le trône, voudroit-elle appauvrir le trône? Chargée des trésors du peuple, voudroit-elle affamer le peuple? Voudroit-elle tout tirer de l'état, & ne lui payer rien? Ils ont versé leur sang pour le défendre;

mais le peuple a-t-il été avare du ſien ? Et puiſque leurs veines ont payé le même tribut, pourquoi leurs champs refuſeroient-ils de payer la même ſubvention (1) ? Ils parlent de la prérogative héréditaire de leurs fiefs ; mais ils n'ignorent pas que tous les fiefs dans l'origine étoient la ſolde des armées. La prérogative héréditaire des fiefs ſeroit par conſéquent une obligation, une redevance héréditaire. Ainſi, redevables par la loi, redevables par l'honneur, ſe formeroient-ils des droits plus légitimes que ceux-là ? Oſeroient-ils prétendre à tous les honneurs, & en même temps à toutes les exemptions ? Oſeroient ils plus encore ? Conſpirant contre le peuple & contre le monarque, tenteroient-ils de renouveller l'oligarchie féodale ? Un écrivain célebre, viſitant les ruines du château de Luſignan, au milieu d'une forêt ſauvage, & ſe rappellant le deſpotiſme des temps ſeigneuriaux, crut voir dans ces reſtes dégradés le ſquelette d'une bête féroce : voudroit-on reſſuſciter ce ſquelette hideux (2) ?

---

(1) Un gentilhomme des états du Dauphiné diſoit, pour ſoutenir la primatie de la nobleſſe : « Songez à » tout le ſang que la nobleſſe a verſé dans les batailles. » Un homme du tiers état lui répondit : « Et le ſang du » peuple verſé en même temps, étoit-il de l'eau ? »

(2) Etudes de la nature, tom. 2, pag. 95.

M. Poivre, dans ſon *voyage Philoſophique*, dit avoir trouvé le gouvernement féodal en vigueur dans quelques iſles Aſiatiques, & il ajoute que ce ſont les

SEPTIEME QUESTION.

Quel eſt le droit impreſcriptible du tiers état ? Celui du grand nombre ſur le petit nombre, puiſque cet ordre eſt aux deux autres comme cent mille eſt à un. Celui des travaux féconds ſur les propriétés ſtériles,

---

ſeules où les terres ſoient mal cultivées. Je n'en fus pas ſurpris, obſerve-t-il : le régime féodal à tous les vices du régime fiſcal, & ſon induſtrie de moins.

M. Paw rapporte auſſi, dans ſes *Recherches philoſophiques ſur les Grecs*, pluſieurs paſſages d'Ariſtote, de Plutarque & de Diodore de Sicile, qui attribuent une partie des calamités de la Grece aux privileges que les nobles s'arrogeoient, & *qu'ils défendoient ſouvent*, dit-il, *mieux que la patrie.*

La claſſe patricienne à Rome étoit plus équitable, quoiqu'elle fût aſſez tyrannique. Elle contribuoit au tréſor public ſelon ſes propriétés, & elle partageoit également le fruit de ſes conquêtes avec la claſſe plébéïenne qui venoit de conquérir avec elle : ſouvent même les dépouilles des peuples vaincus étoient diſtribuées entiérement à la multitude. On lui diſtribuoit du bled dans toutes les diſettes, & on lui donnoit des fétes & des ſpectacles gratis. Les ſénateurs rachetoient ainſi leurs diſtinctions, & couvroient leur domination de leurs libéralités. Mais les chevaliers Romains furent moins juſtes ; & , non contens du gain qu'ils faiſoient ſur la perception des finances, ils obtinrent des exemptions. Au moins ces exemptions ne paſſerent-elles pas pour des marques de nobleſſes, mais plutôt pour des marques de roture ; & c'eſt à ce ſujet que Scaliget a dit : *equites Romani, publicani potiùs quàm reſpublicani :* les chevaliers Romains étoient des publicains plutôt que des républicains.

puiſque la terre ſans bras induſtrieux ne feroit qu'une planete & jamais un empire (1). Celui des arts & des mœurs ſur la pareſſe & ſur le luxe, puiſque le peuple riche conſomme dans l'abondance, tandis que le peuple laborieux produit & reproduit dans la diſette. Celui de la raiſon & de l'expérience ſur l'ambition & ſur la vanité, puiſque la médiocrité eſt la mere du bon eſprit, & la néceſſité la mere des bonnes loix (2). Celui de l'équité naturelle & de la juſte compenſation, puiſque ſi le clergé & la nobleſſe, les deux favoris éternels de la ſociété, contribuent pour des millions, le peuple, infortuné, proſcrit, contribue pour des milliards, & qu'il prodigue, dans l'ombre & la pouſſiere, ſon or, ſes ſueurs & ſon ſang. Celui de l'antiquité elle-même, puiſque la charrue exiſtoit avant le blaſon, la houlette avant la croſſe, les ateliers avant les tribunaux, le commerçant avant le tréſorier, le ſimple fermier avant le fermier-général, les non privilégiés enfin, avant tous ceux qui le ſont devenus par la faveur des rois. Les prétentions de la nobleſſe moderne émanent du trône; celles du tiers état émanent de la

---

(1) L'intérêt de la propriété & l'intérêt ſeigneurial ſont deux choſes auſſi différentes & auſſi confondues, que l'intérêe du commerce & l'intérêt mercantile.

(2) Rappellez-vous ce que les pâtres de la Suiſſe, & les pêcheurs de la Hollande ont fait en matiere de légiſlation.

nature. Les prétentions de la nobleſſe antique ſe perdent dans la nuit des temps ; celles du tiers état ſe trouvent à la naiſſance des ſociétés. La terre eſt le monument impériſſable où ſont gravés ſes titres : la nation entiere deſcend du tiers état ; & il ſeroit preſque banni de l'aſſemblée nationale ! Celui qui eſt le plus nombreux, le plus utile, le plus inſtruit, le plus opprimé, ſeroit le moins entendu ! Les ſacrificateurs délibéreroient dans le temple ; & le troupeau attendroit à la porte l'arrêt de ſon ſupplice (1) !

HUITIEME QUESTION.

Quel eſt le principal avantage d'un gouvernement libre ? Le mot de liberté eſt un de ces mots qui ſont les rois de l'imagination, & que l'on adore ſans les entendre. On ne ſauroit définir avec préciſion ce que perſonne n'entend avec meſure. Que veut ce jeune homme qui ſoupire après la liberté ? des maîtreſſes ; & cette femme qui veut être libre ? des amants ? & ce corps ambitieux qui parle ſi librement ? des eſclaves. Que vouloit le ſénat Romain en diſant au peuple, ſois libre ?

(1) Un évêque, indigné d'entendre un duc & pair parler avec un noble reſpect du tiers état, s'écria : M. le Duc, vous vous proſternez devant un haillon. Pourquoi pas, répondit le Duc, ſi ce haillon cache des hommes plus utiles ſouvent que ceux qui ont un manteau ducal ou une ſoutane de prélat ?

qu'il triomphât pour la gloire du ſénat. Et les orateurs d'Athenes , quand ils excitoient la multitude à s'affranchir des Archontes ? qu'elle s'attachât à leur tribune. La liberté n'exiſta point dans les républiques anciennes , puiſque l'ambition y domina ſans ceſſe & immola chaque parti l'un après l'autre. Là , un homme avoit tout à craindre d'un magiſtrat , & un grand homme tout à craindre d'un intrigant. Socrate but la ciguë pour avoir enſeigné une morale libre. Marius , huit fois conſul , vingt fois triomphant , trop ſouvent barbare en défendant le peuple , fut réduit à chercher la liberté ſur les ruines de Carthage.

Qu'eſt-ce donc que la liberté politique ou un gouvernement libre ? Celui où toutes les forces ſont combinées de maniere qu'elles ont chacune le mouvement qui leur eſt propre , & la regle qui leur eſt utile (1). Les forces de la monarchie Françoiſe ſeroient toutes puiſſantes ſi elles avoient chacune leur action & leur réaction. On a vu ce que la force religieuſe a produit autrefois dans la main épiſcopale. On a vu ce que la force guerriere produiſit à ſon tour. On a vu juſqu'où la force

(1) Je parle ici de la liberté politique , & non de la liberté civile , que je définirois la portion de bonheur qui nous eſt aſſurée par les loix , pour la portion qu'elles nous enlevent. La perfection des loix civiles eſt de nous laiſſer ſi bien jouir de la portion qui nous reſte , que nous ne penſions pas même à celle qui nous manque.

miniſtérielle a élevé la nation, & jusqu'où elle l'a rabaiſſée enſuite. La force légale ou parlementaire s'eſt maintenue, s'eſt accrue à travers toutes les révolutions. La force littéraire a jeté un éclat qui efface celui des nations voiſines & des nations antiques. Chacune de ces forces a eu ſon regne. Il en eſt une qui, loin de régner, n'a pu ſe développer, ſe montrer encore, la force populaire : c'eſt à celle-là qu'eſt attachée la reſtauration de l'empire. L'empire ſera ſauvé, l'empire ſera libre lorſque tous ces différents reſſorts, mis à leur place & rangés en ordre, agiront avec une juſte correſpondance. Mais quelle main aſſez vigoureuſe ſera chargée d'un ſi intéreſſant ouvrage? La main des états généraux. Tous les éléments, après quelques combats, s'organiſent ſi l'eſprit public les travaille. Mais ſi le peuple y manque, le premier élément y manquera. Monteſquieu a placé la liberté politique dans la diſtribution des trois pouvoirs : c'eſt un principe inconnu aux peuples anciens, & que le génie a donné aux peuples modernes. C'eſt la regle ſur laquelle l'Amérique ſeptentrionale meſure tous ſes plans légiſlatifs ; c'eſt l'échelle véritable qui marque les degrés de la liberté publique. La forme de 1614 n'obſerva point ces degrés qu'elle ignoroit. Dans cette forme impolitique, qui ſeroit chargé du pouvoir légiſlatif? ceux qui ont déjà le pouvoir exécutif & judiciaire, la nobleſſe qui eſt l'inſtrument de l'un, & la magiſtrature

qui eſt dépoſitaire de l'autre. La liberté y feroit donc ſoumiſe & ſacrifiée. Elle conſiſte dans une ſorte d'égalité : les nobles ne connoiſſent que l'indépendance & la domination. Elle demande la tolérance & la concorde : les évêques, par leurs opinions & par leurs intérêts, pencheront toujours vers un ſyſtême intolérant & oppreſſeur. Elle exige un code criminel conforme à l'humanité : les magiſtrats craindront de voir toucher à une juriſprudence, inhumaine pour nous, ſacrée pour eux, parce qu'ils ont juré ſur l'autel de la juſtice d'y être fideles. Quel ſera donc le réſultat de l'aſſemblée nationale ? Un gouvernement plus libre ? non ; mais un gouvernement plus orageux. Les grands ſecoueront peut-être leurs chaînes, mais en renforçant les nôtres. Ils rebâtiront leurs châteaux, leurs palais ; mais ils ne répareront pas nos cabanes. Inſenſés que nous ſommes ! preſſons-nous autour du trône ; & pour la ſûreté populaire, maintenons le pouvoir monarchique. S'il a ſouvent abuſé de ſa force, qui l'a corrompu ? ceux qui étoient chargés de la force, les grands ; s'il s'eſt trompé tant de fois dans ſes lumieres, qui l'a égaré ? ceux qui craignoient ſes lumieres, les grands ; s'il a permis & commis tant de déprédations, qui les a conſeillées, ſollicitées ? ceux qui en recueilloient le fruit, les grands. Quels furent enfin ſes miniſtres, ſes inſtruments, ſes complices ? des hommes tirés du peuple ? non : mais des

hommes tirés de la cour, de l'épiſcopat, de la magiſtrature. Ceux qui ont ſi bien compoſé le miniſtere, compoſeroient-ils mieux la légiſlation ? Et pouvons-nous eſpérer de devenir libres ſous l'empire de ceux qui depuis mille ans nous tiennent dans la ſervitude ? Si elle a été adoucie, allégée pour nous, n'en ſommes-nous pas redevables à quelques bons génies que le ciel a placés ſur le trône, & qui ſe ſont, pour ainſi dire, montrés les tribuns du peuple François ? N'eſt-ce pas malgré les barons & les prélats que Louis-le-Gros affranchit les communes, que S. Louis réforma les tribunaux des ſeigneurs, que Philippe-le-Bel aſſocia le tiers état aux deux autres, que Louis XII & Henri IV abolirent pluſieurs reſtes criants des exactioas Vandales ; que Louis XVI enfin, voulant déraciner cette ſouche gothique, a tenté d'extirper la main-morte, la corvée, & qu'en ce moment il eſſaye d'élever une conſtitution plus floriſſante avec le ſecours du tiers état ? Peuples ! confiez-vous à vos défenſeurs naturels, ou du moins gardez-vous des faux libérateurs (1) !

---

(1) L'édit ſur la main-morte n'a pu être enrégiſtré que de force cette année dans le parlement de la Franche-Comté. Le tiers de cette province eſt accablé de cette chaîne odieuſe : & la province ſe dit franche ! Comme on abuſe des mots ! comme on ſe joue des hommes. La propriété, dit-on, la propriété : dites plutôt l'impropriété, le brigandage.

NEUVIEME QUESTION.

Que ſignifie une aſſemblée vraiment légale? Une aſſemblée formée par la loi & ſelon la loi. Il ne s'agit pas de forme antique, ni de forme moderne, mais d'une forme ſalutaire. C'eſt le ſalut de la France, & non ſes archives, qu'il faut conſulter. Que diroit-on d'une armée à qui on ne voudroit donner que la diſcipline des Barbares & l'armure des Gaulois? Ne remontons point aux ſiecles anciens, mais aux principes éternels. D'où faire ſortir la loi fondamentale qui nous manque ſur les états généraux? de l'équilibre proportionnel des trois ordres qui doivent les compoſer. Si l'un des trois domine, l'équilibre eſt rompu; s'ils ſe rapprochent trop, l'équilibre devient la confuſion; s'ils ſont trop ſéparés, l'équilibre devient de l'inertie (1). Trop voiſines, les opinions ſe choquent avec violence; trop diſtantes, elles ne ſe concilient jamais. Le ſabre eſt preſque la ſeule balance qui gouverne la diete de Pologne. Les états de

(1) Si les trois ordres de l'état ne ſont d'accord, dit l'ordonnance du roi Jean, la choſe reſtera indéterminée. Ce reglement, dit-on, prévient l'avantage des deux premiers ordres ſur le troiſieme. Oui, mais il les rend tous trois inutiles; & cette eſpece de *liberum veto* frappe, pour ainſi dire, de paralyſie tout le corps légiſlatif; & voilà pourquoi nos états généraux ont toujours été impuiſſants pour le bien public.

Suede n'étoient, pour ainſi dire, que des barrieres qui ſéparoient les eſprits en trop ſéparant les ordres. Chaque intérêt s'iſoloit, & chaque préjugé ſe fortifioit loin du préjugé contraire; le payſan ne s'élevoit point juſqu'au ſénateur, le ſénateur deſcendoit encore moins vers le payſan, & l'eſprit public étoit là, non au milieu d'une ſeule école, mais entre pluſieurs ſectes ennemies (1). Le ſénat Anglois, formé de deux ſanctuaires, du ſanctuaire où ſont tous les chefs de la nation, & du ſanctuaire où ſont tous ſes repréſentants; le ſénat Anglois, où toutes les dignités ſiegent au premier rang pour être plus près du trône qu'elles défendent; & toutes les propriétés au ſecond, pour être plus près de l'égalité qu'elles ſoutiennent; le ſénat Anglois, voilà le ſeul ſénat qui ait trouvé la balance de la légiſlation (2).

---

(1) Voyez dans l'hiſtoire de la derniere révolution de Suede, ce que M. Shéridan penſe de la diſtinction des quatre ordres Suédois. Il démontre que cette diſtinction, tant admirée, a perdu la Suede. « Les ſeigneurs, dit-il, les prêtres, les bourgeois & les payſans, étoient comme quatre bataillons ennemis qui étoient chacun dans leur camp pour ſe préparer à la bataillle, & qui regardoient chaque propoſition comme une hoſtilité ouverte, ou une ruſe de guerre. Ainſi, à chaque propoſition, il falloit ſoutenir quatre combats & vaincre quatre préjugés. La victoire étoit difficile. »

(2) Ce beau ſyſtême, dit Monteſquieu, a été trouvé dans les bois, & il eſt renfermé dans ce paſſage de Tacite ſur les Germains : *de minoribus rebus principes conſultant, de majoribus omnes.*

Cette balance même ſeroit imparfaite & flotteroit trop ſouvent au haſard, ſi la main du monarque ne s'occupoit ſans ceſſe à la diriger dans le beſoin où il ſe voit de la faire pencher vers lui pour qu'elle ne penche pas ſans ceſſe vers l'oppoſition. L'équilibre parfait des pouvoirs ſeroit auſſi impraticable que l'équilibre parfait de l'Europe ; mais c'eſt là où doivent tendre tous les efforts de la loi. Et, qui ſuppléera cette loi, qui poſera cet équilibre lorſqu'ils n'exiſtent pas ? L'autorité proviſoire du ſouverain, ou, ce qui eſt la même choſe, la providence du gouvernement. Elle a été inſtituée pour corriger les cauſes ſecondes par les cauſes premieres, & pour modifier les cauſes premieres par les ſecondes. Quiconque, exalté par des idées extrêmes d'indépendance qu'il prendroit pour des mouvements héroïques de patriotiſme, repoufferoit, en pareille occaſion, la main tutélaire du gouvernement, n'auroit pas la moindre notion d'un gouvernement juſte, ni même d'un gouvernement libre. Point de liberté ſans ordre, point d'ordre ſans ſubordination, point de ſubordination ſans autorité, point d'autorité ſans un légiſlateur proviſoire. Or, quel eſt dans la France le légiſlateur proviſoire & fondé de procuration par l'état ? Quel eſt le repréſentant ſuprême, le mandataire univerſel de la nation diſperſée ? Ce titre n'appartient, depuis que la monarchie exiſte, qu'au ſeul monarque, éclairé par ſon con-

ſeil, averti par ſes parlements, inſpiré par ſon peuple. Louis XVI, voyant ſon conſeil, ſes parlements & ſon peuple diviſés ſur la cauſe qui nous occupe, a voulu en quelque ſorte confronter toutes les opinions, afin de recueillir toutes les lumieres. Voilà une marche vraiment légale. Il imite Louis XII, qui diſoit : Je préfere mon conſeil à ma cour, mes parlements à mon conſeil, mes provinces à mes parlements (1). Accuſer ſa ſageſſe, ſeroit donc tromper la nation ? Nier l'autorité providentielle du ſouverain, ce ſeroit donc s'arroger à ſoi-même une autorité perturbatrice ? Ce ſeroit diſputer au trône, avec le pouvoir légiſlatif & judiciaire qu'il abandonne, le pouvoir exécutif & conſultatif qu'il retient ? Ce ſeroit, en un mot, préférer l'eſprit de l'opppoſition à celui de la loi, & arborer l'étendard de la révolte ſur les remparts de la liberté.

DIXIEME QUESTION.

En quoi conſiſte enfin un corps vraiment légiſlateur ? Une petite république comme

---

(1) Un de nos publiciſtes actuels, (tout le monde l'eſt devenu), parlant des états généraux tenus ſous Louis XII, & de leur réſignation complette à ce bon roi, le pere du peuple, s'écrie avec un mouvement ſublime : « & qui auroit pu dicter à ce prince des loix » meilleures que ſes penchants ? » Ce trait eſt beau, parce qu'il eſt ſenſible & juſte. Le reſte de l'ouvrage eſt un peu outré. N'exagérons rien : une maſſue n'eſt pas une meſure.

Athenes

Athenes pouvoit faire ses loix en personne & sur la place publique ; une démocratie plus étendue, une vaste monarchie sur tout, ont besoin l'une & l'autre de représentants choisis, de délégués indépendants. Pour former un corps vraiment législateur, il faut donc être attentif au nombre, à l'état, aux facultés, aux talents, aux vertus des représentants. Le nombre doit être proportionné à la population & à l'importance de chaque district; l'état, toute propriété réelle; les facultés, assez considérables pour n'exposer pas à la corruption des suffrages; les talents suffisants pour admettre & transmettre les instructions; la vertu, sinon distinguée, du moins reconnue : car il est rare qu'un citoyen diffamé ne soit un représentant vil pour cacher sa honte, ou factieux pour la laver. La forme de 1614 est bien loin d'observer toutes ces considérations. Des considérations plus importantes regardent l'indépendance de chaque délégué, ou les pouvoirs qu'on lui accorde avec les instructions. Les instructions doivent être particulieres & appropriées au cercle étroit d'où elles partent. Mais les pouvoirs doivent être généraux & absolus. Si chaque délégué reçoit un ordre de signer telle loi, ou une défense de la passer, il est dès lors esclave. Dès-lors ceux qui l'ont choisi ont décidé d'avance pour la nation. Dès-lors il devient inutile de délibérer. Qu'est ce qu'une loi sans délibération? Qu'est ce qu'un législateur sans liberté? Toute la patrie éléve-

roit en vain ſa voix : un *liberum veto*, ou plutôt un *ſervum veto*, arrêteroit toute la patrie.

Le délégué doit donc ſe conſidérer ſous trois aſpects, comme membre du lieu qui l'a choiſi, comme membre de l'aſſemblée qui délibere ; enfin, comme membre de la nation pour laquelle il prononce. Comme député du lieu, il doit expoſer avec la plus grande énergie les intérêts de ceux qui le députent. Comme délibérant, il doit écouter avec la plus grande impartialité les raiſons de ceux qui délibérent avec lui. Enfin, comme légiſlateur national, il doit ſubordonner, ſacrifier, même en conſcience, tout intérêt partiel à l'intérêt général de la nation, dont il prononce le deſtin. Ainſi, borner ſes pouvoirs, c'eſt lier la volonté publique, c'eſt députer des différends, c'eſt déléguer des refus, c'eſt faire avorter les meilleures loix, c'eſt nommer, non des légiſlateurs, mais, ſi j'oſe ainſi parler, des légicides (1). Ceux qui crieroient ici à l'in-

(1) Au moins des réfractaires. Chaque diſtrict ne conſidere qu'un rapport. La loi doit les conſidérer l'un après l'autre, & les coordonner enſemble. C'eſt un cable tiſſu de fils différents, mais pliés & repliés dans le même ſens. Si chaque fil ſe ſépare, il ne tiendra à rien.

M. de Lolme, dans ſon ouvrage ſur la conſtitution Angloiſe, a examiné le principe que j'expoſe ; & il prouve, d'après l'exemple du parlement d'Angleterre, que l'indépendance de chaque député eſt le premier principe élémentaire de tout corps légiſlateur. Où en ſerions-nous donc, ſi nous conteſtions le premier élément de la légiſlation ! notre élément ſeroit le chaos.

novation, à la témérité, & feroient de nouveau retentir le mot *légal*, reſſembleroient à ces cenſeurs pointilleux & ſuperbes, qui oppoſent des regles ſurannées à l'expérience qui eſt forcée d'en créer de meilleures, ou à ces dévots formaliſtes & ſuperſtitieux qui tranſgreſſeroient plutôt toute la morale ; qu'une vaine cérémonie (1).

Je viens de réſumer les différents principes qui combattent la forme de 1614. Je les ai préſentés avec méthode & avec rapidité, une marche droite eſt quelquefois monotone ; un chemin rapide eſt quelquefois précipité ; mais tous deux parcourent en peu de temps un long eſpace. Parcourons en moins de temps encore les objections à côté deſquelles j'ai paſſé pour arriver plus vîte.

PREMIERE OBJECTION. *Le pouvoir miniſtériel.* Mais c'eſt lui qui a choiſi en 1614 la forme qu'on donne pour légale en 1788 ; mais ce n'eſt pas à lui que le roi demande aujourd'hui conſeil ſur la forme qu'il con-

(1) Il faut l'avouer, dit un homme d'eſprit, il entre beaucoup de manie dans cette idolâtrie pour des formes ſurannées. Les prêtres de Thémis ont leurs ſuperſtitions comme les autres prêtres. Les ſiecles d'ignorance ſont l'âge d'or de tous ces corps antiques ; ils ſe plaiſent, comme les poëtes, à en retracer ſans ceſſe les images uſées. Si les intérêts & les perſonnes n'étoient pas ſi graves, on pourroit plaiſanter ſur une idolâtrie qui, mettant la majeſté des loix à la moindre minutie, ſe hâte d'appeller la foudre ſur la moindre innovation. C'eſt ainſi que l'abbé Desfontaines accuſoit Voltaire de vouloir perdre la langne Françoiſe. parce qu'il vouloit changer l'orthographe.

vient d'établir ou d'adopter pour le préſent & pour l'avenir. Le roi vient donc de poſer de ſa main une barriere publique contre le pouvoir miniſtériel, dont lui & le peuple n'ont que trop appris à ſe défier. L'administration de M. de Calonne & celle de M. l'archevêque de Sens, ont décrié à jamais dans l'eſprit de la multitude, & détrôné même à Verſailles le pouvoir miniſtériel. Tout le génie & toute la vertu de M. Necker pourroient à peine rendre, à ce pouvoir deſtitué, la moitié des armes qu'il a perdues, & la moitié qu'il a briſée. Le tonnerre de l'opinion ne ceſſe de gronder ſur la tête des miniſtres; & l'œil public, de veiller ſur leur moindre mouvement. Si l'adulation eſt dans leur antichambre, la calomnie eſt à leur porte, & diſtribue à quiconque y entre, ſes ſoupçons; à quiconque en ſort, ſes libelles. La défiance qui ſurvit au danger, n'eſt-elle pas de la mauvaiſe foi ou de l'exagération? Liſez le diſcours immortel de M. Necker: c'eſt Solon qui parle au milieu de l'aréopage; il expoſe à des citoyens libres l'uſage de leur liberté, & à des juges inſtruits l'emploi de leurs lumieres. C'eſt un architecte qui, entouré d'obſervateurs integres, ſe borne à meſurer avec eux le terrein inégal où l'on doit bâtir l'édifice : il avertit les propriétaires que ſi la premiere pierre eſt mal aſſiſe, tout l'édifice penchera (1).

(1) Qu'on me permettre d'étendre cette image. Les monuments anciens étoient compoſés de trois ordres

SECONDE OBJECTION. *La prépondérance du tiers état qui pourroit par sa masse écraser les deux premiers ordres* : Mais il faut l'avoir pour allié, si vous ne voulez pas l'avoir tôt ou tard pour adversaire. Accordez-lui sa part, & il vous laissera la vôtre. Toutes les révolutions politiques, dit Shéridan (1), viennent de l'inégalité extrême des partages. L'inégalité extrême des partages enfante de même toutes les haines fraternelles qui ruinent les familles. Vous êtes les aînés de la famille nationale : gardez le droit d'aînesse & les honneurs qui l'accompagnent ; mais ne déshéritez pas, ne déshonorez pas le peuple innombrable & modeste de vos freres inférieurs. Vous craignez leur invasion : on n'envahit que lorsqu'on est dépouillé ou lorsqu'on est insatiable ; & quel est, depuis l'origine de la monarchie, quel est, d'une part, l'ordre constamment insatiable, & de l'autre part, l'ordre constamment dépouillé? Vous craignez qu'agrandi tout-à-coup il ne s'étende comme un torrent : arrêter un torrent est impossible ; le braver seroit insensé ; il vaut mieux lui

---

d'architecture : l'ordre toscan, qui servoit de base ; l'ordre corinthien, qui servoit de couronnement ; & l'ordre ionique, placé entre deux : ne diroit-on pas que c'est un emblême du tiers état, de la noblesse & du clergé ! Je ne hasarde cette allégorie que pour avoir lieu d'observer que l'ordre toscan, comme le plus chargé, étoit le mieux fortifié.

(1) Histoire de la derniere révolution de Suede. Le discours qui est à la tête, est un chef-d'œuvre de simplicité profonde & de clarté réfléchie.

tracer un lit qui le contienne & le pacifie : s'il y a du péril à trop encourager le peuple, il y a de l'imprudence à le trop décourager & de la folie à l'irriter à l'excès. Vous craignez qu'il ne vous rivalise & n'ambitionne vos places : détrompez-vous : si le voisinage excite la jalousie, les gradations servent de limites ; & l'orgueil qui s'exalte de loin, s'incline de près. Nulle part les conditions ne paroissent plus confondues qu'au parlement d'Angleterre, & nulle part les places ne sont mieux séparées ; le mur qui les divise semble immuable (1). Vous craignez que les chefs de la multitude ne tentent d'abaisser le rang que tient la noblesse & le clergé ; mais ils aspirent en secret à y monter un jour eux mêmes, ou a y faire monter leurs descendants, & ils se garderont bien de dégrader leur plus brillante perspective : parmi eux, plusieurs se croient déjà nobles, & le reste compte le devenir. S'ils sont à vos pieds par l'opinion, ils le sont aussi par l'espérance. C'est vous qui avancez leurs familles ; vous qui sollicitez leurs causes, à vous qu'ils soumettent leur ambition, à vous qu'ils allient leurs trésors avec

(1, M. l'abbé de Mably n'a pas jugé si bien que M. Shéridan : il croyoit que le systême Anglois ne durereroit pas dix ans, & que le sénat de Suede seroit à jamais durable. L'ouvrage dans lequel il faisoit cette belle prophétie n'étoit pas encore achevé d'être imprimé, que le sénat de Suede n'existoit plus. On l'en avertit : il répondit : « le roi de Suede peut changer » son pays, mais non mon livre. »

leurs filles. Vous craignez que leur parti ne grossisse d'un nombre de transfuges du vôtre : si plusieurs grands penchent vers le droit naturel, combien des membres du tiers état penchent vers les privileges étendus sur leurs places & sur leurs possessions! Loin de pouvoir jamais prédominer sur la classe intéressée, la classe désintéressée sera toujours la moins nombreuse; & la difficulté n'est pas seulement de convoquer le tiers état, mais d'en trouver un véritable en France : tous brûlent d'en sortir. Vous craignez, enfin, qu'ils n'ébranlent le trône & les autels; mais ils sont liés au trône par tous les intérêts, & aux autels par toutes les opinions les plus cheres; & l'esprit royaliste, ainsi que l'esprit religieux, n'a pas de sujet plus fidele que l'esprit populaire. Ne dissimulons pas une observation trop juste : ceux qui aujourd'hui nous menacent des invasions de la démocratie, dit très-bien la personne que j'ai déjà citée, sont les mêmes qui tout à l'heure sonnoient l'alarme contre les invasions du despotisme. Ne seroit-ce point là un glaive aristocratique à deux tranchants pour couper le nœud qui lie le souveruin au peuple, & le peuple au souverain ? Ne seroit-ce pas un artifice coupable pour les rendre tour à tour suspects & odieux l'un à l'autre? Le roi & la nation sont deux amis essentiels, trop long-temps brouillés par des tiers malévoles & perfides : les états généraux sont l'entrevue nécessaire, l'explication franche qui doit les réconcilier; mais il ne tiendra pas à une ligue

ambitieuſe que cette réconciliation ne ſoit manquée (1).

TROISIEME OBJECTION. *Le mépris des formes conſtitutionnelles & des uſages anciens qui entraîneroit la ſubverſion de l'état.* Mais pouvez-vous confondre éternellement les formes avec les regles, & les uſages avec les inſtitutions? Et ne peut-on, ſans être frappé de mort, toucher aux moindres débris de l'arche légiſlative? Les uſages anciens ſont comme les proverbes, la ſageſſe des nations; mais un proverbe antique doit céder à une vérité nouvelle, qui ne peut être ancienne tout en naiſſant. Les formes ſont les ſignaux de la loi: ils éclairent ſa route & marquent ſes écueils; mais quand une route eſt agrandie, & que les écueils ſont changés, ne faut-il pas agrandir & déplacer les ſignaux? A quoi donc ſe réduiſent vos frayeurs? A la crainte de perdre vos uſurpations (2).

---

(1) Une fée avoit doué un prince d'une qualité bienheureuſe: c'étoit de pouvoir entendre, dans le plus grand éloignement, la voix de ſes peuples. Sans quitter ſon trône, il s'inſtruiſoit ainſi de la penſée de tous ſes ſujets. La liberté de la preſſe nous tiendroit lieu de cette fée. La monarchie & la démocratie n'ont rien à craindre de cette liberté. Le monarque & le peuple ſont également au deſſus des libelles. Une ariſtocratie eſt plus facile à bleſſer. Auſſi, quand les Décemvirs gouvernerent un moment Rome, leur premier ſoin fut de condamner à mort les auteurs ſatyriques.

(2) Les nobles, les évêques & les magiſtrats veulent bien circonſcrire l'autorité royale: mais la leur! *Medice, cura te ipſum:* grands médecins de l'état, commencez le régime par vous.

QUATRIEME OBJECTION. *Si le troisieme ordre, mécontent, forme une opposition juridique sur son nombre inégal, il ne sera point écouté au parlement; si, au contraire, on lui accorde l'égalité, les deux premiers ordres, indignés de sa victoire, & autorisés par leur droit, protesteront devant le parlement qui les écoutera;* sophisme dangereux, & qui ne prend pas même le masque de l'impartialité. Le parlement admettra la réclamation des uns, rejetera celles des autres : j'ose demander sur quel principe ? Sur un exemple ? Je trouve dans l'histoire des états généraux mille exemples de bailliages, où le tiers état a nommé plus de députés que les deux autres ordres : je ne trouve pas un seul exemple de l'opposition juridique dont ils nous menacent. Sur une loi ? sur une ordonnance, sur une coutume ? où sont-elles ? où est le titre qui attribue aux cours judiciaires cette compétence suprême ? Dans quel temps les rrois ordres, les états généraux ont-ils reconnu, sanctionné une telle jurisdiction ? Comment concilier cet esprit novateur avec le culte de l'antiquité ? Le livre de la loi seroit-il comme celui des sybilles, dont le sénat Romain se servoit, tantôt pour enhardir le peuple, tantôt pour l'effrayer (1) ?

---

(1) *Est modus in rebus.* Je ne prétends pas justifier l'abus des innovations, pire quelquefois que tous les abus établis. La stabilité supplée souvent à la perfection, & la perfection elle-même ne sauroit suppléer à la stabilité. Le temps a des secrets pour tout modifier,

CINQUIEME OBJECTION. *Les états généraux, assemblés dans la forme de 1614, pourront se donner eux-mêmes une forme meilleure* : mais s'ils refusent de se la donner ? mais s'ils ont intérêt à garder la forme illégale & monstrueuse de 1614 ? mais si les provinces rejettent une forme si préjudiciable & si alarmante pour elles ? Mais si le tiers état que cette forme opprime éleve un million de plaintes, & peut-être un million d'épées contre les deux ordres oppresseurs ? Mais si tout le royaume s'ébranle dans ses fondements, au lieu de se réparer dans ses ruines ? Mais si..... je veux convaincre & non pas effrayer : j'arrête de tristes prédictions, & je termine un résumé rapide par une réflexion péremptoire.

---

que le génie lui-même n'a pas : plus l'esprit d'un peuple est variable, & plus les formes de son gouvernement doivent être permanentes, à moins qu'elle ne soient évidemment injustes. Les parlements de France ont été doublement utiles. En conservant les formes, ils ont arrêté plus d'une fois le despotisme ministériel & l'instabilité nationale. Mais, sans manquer à la reconnoissance & au respect qui leur est dû, ne peut-on pas les plaindre d'avoir confondu quelquefois, comme aujourd'hui, d'utiles changements avec de blamables innovations ! Je ne répéterai pas ici ce qui a été dit par tant d'écrivains philosophes, & par un grand nombre d'écrivains qui ne l'étoient pas : je me bornerai à citer le chancelier d'Aguesseau, & le président de Montesquieu : « Quand l'utilité publique parle, le » magistrat doit au moins l'écouter. » *Discours sur » la justice.* Il est des moments où l'on doit voiler la « statue de la loi. » *Esprit des Loix.*

J'ai plaidé la caufe du peuple François. Si le clergé, la nobleffe, la magiftrature me demandoient, qu'eft-ce que le peuple François fans nous ? Je leur répondrois : Regardez nos campagnes, nos ateliers, nos comptoirs, nos ports, nos flottes, nos armées, nos tribunaux, nos académies ; & dites-nous fi, fans vous, le peuple François eft quelque chofe.

Depuis que ceci eft écrit, les notables ont jugé contre la caufe que je foutiens : fans doute des motifs pacifiques ont décidé leur vœu ; mais ces motifs pacifiques doivent les ramener au nôtre qui eft celui de la nation. Sa voix qui fe fait entendre de toutes parts manifefte au fouverain le défir de fes fujets. L'élite des François voudroit-elle les démentir ? pourroit-elle les combattre ? Ah, non ! ils iront au-devant du peuple qui accourt, & du péril qui avance ; ils compoferont avec ceux qu'ils ne peuvent ni changer ni dompter ; ils impoferont la regle afin de ne pas la recevoir. La néceffité leur commande, & l'exemple les invite. Ici il doit m'être permis de rendre un hommage folennel à ces hommes généreux, à ces notables patriotes qui ont voté pour le peuple. Supérieurs à l'intérêt & à l'illufion, ils ont les premiers immolé leurs privileges fur l'autel de la patrie : ils acquierent une feconde nobleffe. Celui qui donne au pauvre, dit Salomon, prête à l'Eternel : les bienfaiteurs d'une nation prêtent à la poftérité. Il doit m'être permis encore de

pouſſer l'accuſation intentée contre tous ceux qui ont ſi juſtement applaudi à ce petit nombre de notables. On nous accuſe d'être les promoteurs de la démocratie. Ge projet ſeroit inſenſé. La France ne ſauroit pas plus devenir une république, que Geneve ou Zurick une monarchie. Un empire ſi vaſte & ſi compact perdroit avec l'unité de mouvement, & l'unité de penſée, l'accélération de ſa défenſe, & tout le poids combiné de ſes redoutables forces. L'ambition étrangere qui l'environne de toute part, qui l'épie à chaqee viciſſitude, ſe jetteroit ſur une proie facile, & diviſeroit, & déchireroit une confédération toujours mal affermie. Ce changement, s'il étoit poſſible, ſeroit auſſi funeſte pour la claſſe populaire qu'il ſembleroit favoriſer, que pour les claſſes diſtiuguées qu'il paroîtroit ſoumettre. J'oſe le dire, le peuple eſt de tous les ordres de la nation celui qui perdroit le plus à la démocratie. La démocratie n'eſt bonne qu'aux démagogues qui gouvernent, aux pontifes qui perſécutent, aux orateurs qui jouent un rôle brillant, & aux ſénats qui n'oublient pas le leur, celui d'uſurper tout, en ayant l'air de tout protéger. Un peuple démocrate eſt un tyran que l'on trompe, & un eſclave que l'on flatte. Le peuple François d'ailleurs eſt paſſionné pour la monarchie (1). Quand même il ſe plaint,

(1) L'auguſte monarchie, dit très-bien M. la Cretelle, appartient à notre ſituation phyſique, & à notre caractere moral.

toutes ſes plaintes s'élevent contre le miniſtre & non contre le monarque. Il l'adore au milieu de ſes champs dévaſtés, au milieu de ſes cabanes indigentes. Dans toutes les occaſions ſignalées, il s'eſt montré le véritable chevalier des rois. Lorſqu'abandonné de ſa cour, le roi Jean, en rentrant dans ſon royaume, ſembloit preſque douter de ſa royauté, une multitude immenſe, par ſes acclamations, le tira de ce doute cruel. Six bourgeois héroïques, célébrés par l'hiſtoire, célébrés par la ſcene Françoiſe, dédommagerent Philippe de Valois de la perte d'une ville & de celle d'une armée. Lorſque François premier, qui avoit appauvri la nation pour enrichir les grands, les femmes & les gens de lettres, revint de ſa priſon d'Eſpagne, tout le peuple oublia les fautes, & les dettes du monarque, & le reçut comme un libérateur & non comme un captif délivré. François premier, attendri juſqu'aux larmes de l'émotion populaire, & portant avec tranſport ſa main ſur ſa tête : s'écria : Je ſuis encore roi.

RÉCAPITULATION.

Un ſauvageon, plein de vigueur & de ſêve, n'a pu juſqu'ici produire aucun fruit, parce qu'il étoit étouffé par des abres ſtériles & dévorants. Il faut éclaircir ceux-

---

Sans le tiers état, la monarchie auroit été renverſée plus d'une fois par l'Ariſtocratie ; c'eſt lui qui, dans l'aſſemblée générale de 1593, empêcha que l'on ne révoquât la loi ſalique, qui eſt la plus immuable garantie de la ſucceſſion au trône.

ci ; il faut rendre à celui-là le ſoleil & l'air qui ſont à lui autant qu'aux autres. Les corps intermédiaires ne doivent point être des corps oppreſſeurs. Le monarque & le dictateur perpétuel & héréditaire de la répupliqne ; les grands ſont l'élite de la nation ; le tiers état en eſt la force & la lumière : le droit naturel réſide en lui ; il a le premier intérêt aux loix, & le premier titre à la légiſlation. Une aſſemblée légale n'eſt donc qu'une aſſemblée égale, dans laquelle les trois ordres de l'état ſont rangés ſelon le véritable ordre ſocial, c'eſt-à-dire, où le premier ordre eſt comme la religion, reſpecté, mais non déplacé ; où le ſecond ordre eſt comme la gloire, puiſſant, mais non excluſif ; où le troiſieme eſt comme la raiſon, déciſif, mais non armé. La nuit féodale & les ténebres de la ſuperſtion ont couvert la conſtitution Françoiſe. Le jour ſe leve, & la nation ſe leve avec lui. Son long ſommeil n'a fait, en ſuſpendant ſes forces, que de lui ménager le moment de les employer avec calme.

PÉRORAISON.

L'empire François eſt le plus compact, le plus robuſte, & en même temps le plus flexible des empires. Organiſé une fois comme il doit l'être, il deviendra indeſtructible. Il ſera parmi les ſyſtêmes politiques ; ce qne notre terre eſt parmi les ſyſtêmes du monde, indépendant des planetes voiſines,

& lié feulement par l'attraction univerfelle. Rome a péri par la difproportion de fa maffe avec fon volume. La France ne périra qu'avec l'Europe. Sa denfité lui donnera une réfiftance imperturbable, & fa vîteffe une activité irréfiftible. Vous qui devez concourir à former fes accords, ne vous divifez plus, ne vous égarez pas : j'ai ofé combattre vos préjugés ; je voudrois toucher vos vertus. Souffrez donc qu'à de juftes raifonnements, j'ajoute ici de vives prieres, que le danger public autorife.

PRIERE AU ROI.

Deux bons génies veillent fur votre trône: la génie de la nation, & celui de M. Necker! SIRE ; ils font faits pour votre vertu ; qu'elle s'y confie.

PRIERE AU CLERGÉ.

La religion vous donne les richeffes que lui a prêtées la patrie : reftituez à la patrie ce qui eft de trop à la religion. Les pafteurs des hameaux ont tout le travail apoftolique : les pafteursdes diocefes ont toute l'opulence mondaine : faites, non pas un échange, mais un partage.

PRIERE A LA NOBLESSE.

Le temps vous a donné la premiere place dans l'opinion publique, & la force, le premier rang dans la propriété. Renouvellez tous vos droits en les épurant ; inféodez vos titres à la chambre nationale, & féparez enfin les fruits du defpotifme, de ceux de la liberté.

101

Priere aux Magistrats.

La balance n'est pas le sceptre, mais elle sert à l'affermir. Les corps physiques ont du poids en raison de la masse & de la vélocité ; les corps judiciiaires, en raison de la masse & de la lenteur ou de la modération. Vous arrêtez la nouveauté qui creuse des abîmes : craignez la précipitation qui s'y jette ; ne rendez pas une renommée antique, suspecte, ni un zèle libérateur, dangereux.

Priere au Tiers-État.

La phisophie a travaillé pour vous : ne la faites pas repentir. Gardez-vous de subvertir l'ordre ancien, ou d'intervertir l'ordre moderne. Ne troublez pas une révolution qui se fait d'elle-même, en la prématurant. L'épée & la violence ont forgé plus de fers qu'elles n'en ont brisé. Attendez tout de deux forces également victorieuses & pacifiques : la force des choses & celle des lumieres. Enfin les fondements de la monarchie sont à découvert : il ne s'agit pas de nous ensevelir sous ses ruines, mais de la relever.

Che giroverà l'aver d'Europa accolto
Si grande sforzo, è posto in Asia il foco,
Quando sia poi di sì grandi moti il fine,
Non fabbriche di Regni, ma ruine

Jérusal. délivr. chant. I. octav. 14.

F I N.